

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE SAVERNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 mars 2025

Délibération n° 2025-26 BIS

Président : Dominique MULLER

Nombre de conseillers communautaires : 63

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice au jour de la séance : 62

Présents : 45 jusqu'au point 2025-20, 46 à compter du point 2025-14, 47 à compter du point 2025-21

Pouvoirs : 10 jusqu'au point 2025-20, 9 à compter du point 2025-21

Absents : 6 jusqu'au point 2025-13, 5 à compter du point 2025-14

Absente excusée : 1

Date de convocation du Conseil Communautaire : 07 mars 2025

Secrétaire de Séance élu : Mme Béatrice LORENTZ

* * * * *

FINANCES

FIXATION DES TARIFS ALSH.

Rapporteur : Aimé DANGELSER, Vice-Président.

Faisant suite à sa dernière réunion datée du Mardi 11 Février 2025, la Commission Communautaire Permanente Enfance/Petite Enfance propose une augmentation des tarifs ALSH pour la rentrée prochaine afin de tenir compte de l'inflation et, ainsi, de les majorer de 0.002 points sur le taux d'effort (arrondi au millième) soit aux environs de 1,7 % sur le tarif horaire.

Le plancher sera maintenu à 700€ et le plafond à 6 000 €.

Le tarif du repas reste inchangé.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur avis de la Commission Enfance du 11 février 2025,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- de fixer la grille tarifaire comme suit :

Accueils de Loisirs Sans Hébergement à compter du 01/09/2025

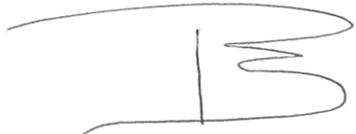
Désignation	Unité	A partir du 01/09/2025	Observations
1. Accueils de loisirs sans hébergement.			<u>Principe</u> : déterminer un tarif horaire basé sur les ressources mensuelles et la composition de chaque famille par l'application d'un taux d'effort. ($\text{Revenus} \times \text{Taux d'effort} = \text{Tarif horaire}$).
1.1. <u>Accueil périscolaire</u> :	1 enfant	0,097 %	- les revenus pris en compte, et les modifications de la situation donnant lieu à une révision des tarifs sont stipulées dans le règlement intérieur. - pour les familles sans revenu, le tarif minimum correspond à un revenu plancher de 700 €/mois . Le tarif maximum correspond à un revenu plafond mensuel de 6000 €/mois . - les inscriptions font l'objet d'un contrat annuel. - majoration de 20 % pour les inscriptions occasionnelles. - application du tarif maxi pour les familles ne présentant pas l'avis d'imposition.
- Matin – Midi – Soir	2 enfants	0,092 %	
	3 enfants	0,087 %	
	4 enfants	0,082 %	
➤ Vacances par journée avec repas ou ½ journée	1 enfant	0,082 %	
	2 enfants	0,079 %	
	3 enfants	0,072 %	
	4 enfants	0,067 %	
1.2. <u>Majoration pour les enfants résidants hors Communauté de Communes du Pays de Saverne.</u>		+ 30 %	
1.3. <u>Pénalités</u> :			
➤ Fréquentation non prévue	1 enfant	4,00 €	
➤ Retard		10 €	

<p>1.4. <u>Sorties</u> :</p> <p>➤ Mercredis et petites vacances</p> <p>➤ Vacances estivales</p>	<p>Forfait mais prix coûtant si inférieur au forfait de 4,00 €</p> <p>Prix coûtant</p>	<p>4,00 €</p>	<p>- majoration de 30 % pour les enfants originaires de Collectivités qui ne contribuent pas à la prise en charge des coûts de fonctionnement des structures Accueil de Loisirs Sans Hébergement du territoire de Saverne.</p> <p><u>La prestation liée à ce tarif horaire comprend :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'encadrement (dont la prise en charge des enfants à la sortie des écoles et accompagnés jusqu'à la prise en charge des écoles pour l'accueil périscolaire), - les animations et activités proposées dans le projet pédagogique et d'activité de chaque structure, - l'accompagnement autour du repas (hygiène, comportements, détente, service, etc) - les déplacements entre les lieux de fonctionnement et les écoles ou autres ramassages. <p><u>Tarifs des prestations complémentaires à la prestation horaire de base ci-dessus :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - repas : 5,00 € - goûter : 0,64 € - les activités et/ou repas spécifiques ou exceptionnelles peuvent faire l'objet d'une tarification complémentaire à la prestation de base.
<p>1.5. <u>Forfait Mini camps</u> :</p> <p>➤ Nuitée</p>	<p>1 enfant</p>	<p>15,00 €</p>	
<p>1.6. <u>Intervenants extérieurs</u> :</p>	<p>1 intervention</p>	<p>4,00 €</p>	

**Ont signé au registre les Membres présents,
pour extrait certifié conforme,**

Saverne, le 18 mars 2025

Le Secrétaire de séance



Mme Béatrice LORENTZ



Le Président

Dominique MULLER